

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-54

présenté par
M. Califer et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Le 4° du I de l'article premier de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des
mobilités est complété par un f ainsi rédigé :

« f) Le soutien à une politique nationale de continuité territoriale outre-mer tendant à rapprocher les
conditions d'accès des populations aux services publics de transport de celles de la France
hexagonale, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de
chaque collectivité territoriale concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter un sixième programme prioritaire d'investissement visant à
renforcer les moyens consacrés à la politique nationale de continuité territoriale outre-mer.

Ce sixième programme prioritaire d'investissement s'inscrirait au sein de l'article premier de la loi
d'orientation des mobilités votée en 2019 qui fixe la stratégie et la programmation financière et
opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période
2019-2037.